

# Les archives du recrutement militaire (1867-1940)

## 1) PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### Le service militaire, la conscription et le recrutement : deux siècles d'évolution législative et d'histoire

#### Principales sources imprimées :

- Archives départementales de l'Aube, *Répertoire numérique de la série R* (affaires militaires, 1800-1939), par Gildas BERNARD, Troyes, 1970 (cote de la bibliothèque des Archives départementales des Côtes-d'Armor : 3 AB 10/10).
- Archives départementales des Bouches-du-Rhône, *Répertoire numérique de la série R* (affaires militaires et organismes de temps de guerre, 1800-1940), par Daniel HAMO, Marseille, 1984 (cote de la bibliothèque des Archives départementales des Côtes-d'Armor : 3 AB 13/27).
- Archives départementales des Vosges, *Répertoire numérique détaillé de la série R* (affaires militaires et organismes de temps de guerre dans les Vosges, 1800-1940), par Agnès CAYRE et Jean-Yves VINCENT, Épinal, 2010 (cote de la bibliothèque des Archives départementales des Côtes-d'Armor : 3 AB 88).
- BUFFETAUT (Yves), *Découvrir la carrière militaire d'un ancêtre*, collection "Autrement Généalogies", éditions Autrement, Paris, 2005 (cote de la bibliothèque des Archives départementales des Côtes-d'Armor : cotation en cours).

#### Quelques sites Internet de référence :

- sites institutionnels du ministère de la Défense, des Archives nationales, des Archives départementales du Finistère, de Loire-Atlantique, de la Loire, d'Indre-et-Loire, notamment
- sites personnels « Le parcours du combattant de la guerre 1914-1918 (<http://combattant.14-18.pagesperso-orange.fr/>) », « ancestramil ([www.ancestramil.fr](http://www.ancestramil.fr)) », entre autres.

#### L'histoire de la conscription en quelques dates :

La conscription a été créée en France sous la Révolution. C'est la loi Jourdan-Delbrel qui l'instaura en 1798, en mettant en place une organisation qui va servir de base au recrutement des jeunes gens pendant près de deux siècles. Depuis l'époque révolutionnaire, le service militaire puis le service national (depuis la loi Messmer du 9 juillet 1965, le service n'est plus militaire mais national), la conscription et les modalités du recrutement, ont connu de nombreuses évolutions, jusqu'à la suspension du service national en 1996-1997.

- **La constitution de l'an III, 22 août 1795**, abolit le mode de recrutement de l'Ancien Régime, basé sur le volontariat.

- **La loi du 19 fructidor an VI, 5 septembre 1798**, dite **loi Jourdan-Delbrel** (noms du général Jourdan et du rapporteur de la loi), instaura la conscription, « *l'armée de terre se forme par enrôlement volontaire et par la voie de la conscription militaire* ». Tous les français âgés de 20 à 25 ans, astreints au service militaire pour 5 ans, étaient inscrits ensemble, c'est-à-dire « conscrits ». Les jeunes gens enregistrés la même année formaient une classe de conscription.
- **Le décret impérial du 8 nivôse an XIII, 29 décembre 1804**, mit en place le conseil de révision et le tirage au sort.
- À la chute du Premier l'Empire en 1814, **la charte constitutionnelle de Louis XVIII** abolit la conscription.
- **L'ordonnance du 16 juillet 1815** fixa le mode d'organisation de l'armée, fondé sur le recrutement à base départementale et sur l'engagement volontaire.
- **La loi du 10 mars 1818**, dite **loi Gouvion-Saint-Cyr** (du nom du ministre de la Guerre, le maréchal Gouvion-Saint-Cyr) rétablit la conscription et l'appel par tirage au sort, « *l'armée se recrute par des engagements et, en cas d'insuffisance, par des appels* ». Le service militaire durait alors 6 ans puis 8 ans à partir de 1824 (loi du 9 juin 1824). La loi de 1818 organisait aussi la possibilité, pour ceux qui pouvaient s'offrir un suppléant, de se faire remplacer et d'échapper au service militaire. Ce système de remplacement, prévu dès l'an VII, subsista jusqu'en 1872 (le remplaçant négociait avec l'appelé et sa famille une compensation financière, en échange de son engagement).
- **La loi du 21 mars 1832** réduisit le service dans l'armée active à 7 ans.
- **La loi du 26 avril 1855** prévoyait l'exonération du service militaire par le versement d'une somme d'argent à la caisse dite « de dotation de l'armée » ; **la loi du 17 mars 1858** supprima cette possibilité et limita les mesures du remplacement.
- **La loi du 1<sup>er</sup> février 1868**, dite **loi Niel** (du nom du maréchal, ministre de la Guerre), réduisit le service à 5 ans dans l'armée d'active, et à 4 ans dans l'armée de réserve.
- Après la défaite de 1870, **la loi du 27 juillet 1872** ou **loi Thiers** (rapporteur de la loi : le marquis de Chasseloup-Laubat), supprima le remplacement et établit le service militaire en principe universel et obligatoire pour tous. La durée du service était de 5 ans dans l'armée d'active, 4 ans dans la réserve de l'armée d'active, 5 ans dans l'armée territoriale et 6 ans supplémentaires dans la réserve de l'armée territoriale. Le tirage au sort fut cependant maintenu : les bons numéros étaient intégrés pour un an dans l'armée d'active, les mauvais numéros l'étaient pour 5 ans. De nombreuses dispenses étaient accordées, notamment aux fonctionnaires de l'Instruction Publique, aux élèves des grandes écoles, aux séminaristes et aux ministres du culte.
- **La loi du 15 juillet 1889**, dite **loi Freycinet**, renforça l'obligation du service militaire pour tous, et réduisit le nombre des exemptions. Le tirage au sort était maintenu, mais ne servait plus qu'à désigner l'affectation du conscrit.
- **Par la loi du 21 mars 1905**, le ministre de la Guerre, **le général André**, abolit définitivement le tirage au sort, posa le principe de l'égalité pour tous devant le service militaire, et supprima les exemptions et dispenses. La durée du service militaire passa alors à 2 ans dans l'armée d'active, 11 ans dans la réserve de l'armée d'active, 6 ans dans l'armée territoriale plus 6 ans dans la réserve de l'armée territoriale. Les principes énoncés par cette loi fondamentale resteront en vigueur sous la IV<sup>ème</sup> République.
- Au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, les plus importantes modifications porteront sur la réorganisation du contingent, le régime des exemptions, des dispenses et de la disponibilité, et surtout sur la durée du service militaire ou du service national : 3 ans en 1913 (préparation de l'état de guerre), 18 mois en 1923, 12 mois en 1928, 2 ans en 1936 (préparation d'une seconde guerre), 1 an de 1946 à 1993, 10 mois en 1993 (voir tableau ci-après).
- **En mai 1996**, le chef de l'État, le Président Jacques Chirac, annonce une réforme du service national.

- **En 1997, promulgation de la loi n° 97-1019 portant réforme du service national.** Cette loi suspend la conscription pour tous les jeunes nés après 1979 et la remplace par la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), elle-même remplacée en 2011 par la journée défense et citoyenneté (JDC).
- **Le décret n° 2001-550 du 27 juin 2001,** relatif à la libération anticipée des appelés du service national, est publié au *Journal Officiel*. Les derniers appelés sous les drapeaux sont libérés le 30 novembre 2001.

### **La durée du service militaire : quelques chiffres**

	1872	1889	1905	1913	1923	1928
Armée active ou service actif	5 ans	3 ans	2 ans	3 ans	1 an 1/2	1 an
Réserve de l'armée active ou disponibilité	4 ans	7 ans	11 ans	11 ans	2 ans	3 ans
Armée territoriale ou première réserve	5 ans	6 ans	6 ans	7 ans	16 ans 1/2	16 ans
Réserve de l'armée territoriale ou deuxième réserve	6 ans	9 ans	6 ans	7 ans	8 ans	8 ans
Nombre d'années durant lesquelles le conscrit est mobilisable	20 ans	25 ans	25 ans	28 ans	28 ans	28 ans

### **La création des registres matricules**

Les archives du recrutement militaire produites en application de cette longue évolution législative sont multiples et diverses (en fonction de l'époque), pour qui s'intéresse au parcours d'un conscrit : listes et tableaux nominatifs des conscrits, listes du contingent départemental, listes du tirage au sort, tableaux des recensements cantonaux, procès-verbaux des opérations du conseil de révision, registres et listes matricules notamment.

Les **registres matricules** apparaissent, semble-t-il, en 1859, mais les premières séries continues n'existent qu'à partir de 1867. Ces registres ne correspondent pas à une série de documents parfaitement homogènes dans leur présentation.

Les états signalétiques et des services sont principalement reportés dans 3 catégories de documents correspondant, selon l'époque de leur tenue, à différents types de feuillet matricule :

- **de 1867 à 1877**, les états de services sont consignés sur un formulaire à double page, avec 4 ou 5 cases par page pour 4 ou 5 militaires (les informations relatives à un conscrit se lisent sur une même ligne, de la page de gauche à la page de droite).
- **en 1878**, la formule change, les feuillets matriculaires adoptent une nouvelle présentation jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit alors d'un modèle uniforme à 500 feuillets matriculaires, destiné à l'inscription de 500 hommes, de 1 à 500 pour le premier volume, de 501 à 1 000 pour le deuxième volume, etc.
- **après 1945**, les registres matricules disparaissent et sont remplacés par les feuillets nominatifs de contrôle qui reprennent, sur un formulaire pré-imprimé recto et verso, les informations anciennement reportées sur les registres.

## **Présentation détaillée des registres matricules, des feuillets nominatifs de contrôle et de leurs tables alphabétiques**

- *La « collection de base » des registres matricules*

Les registres matricules et leurs tables alphabétiques sont conservés dans la sous-série 1 R (préparation militaire et recrutement de l'armée, 1800-1940), à partir de la **classe 1867** (jeunes gens nés en 1847) jusqu'à la **classe 1940** (jeunes gens nés en 1920), date correspondant au dernier versement effectué à ce jour par le Bureau Central d'Archives Militaires à Pau (devenu Centre des Archives du Personnel Militaire en janvier 2012), à l'expiration d'une durée d'utilité administrative de 90 ans (à partir de l'année de naissance du conscrit).

Dans les **registres matricules** sont consignés, par **classe d'âge**, les **états signalétiques et des services** des jeunes gens âgés de vingt ans et résidant dans le ressort d'un **bureau de recrutement**. Les tables alphabétiques, également tenues par classe et par bureau, facilitent la recherche du numéro matricule d'un conscrit.

La **classe d'âge ou classe de recrutement** est calculée de la façon suivante : année de naissance plus 20 ans (les jeunes gens sont recensés l'année de leurs 20 ans, dans le département de leur résidence légale).

Pour le département des Côtes-du-Nord, il existait **trois bureaux de recrutement ou subdivisions militaires : Guingamp, Saint-Brieuc et Saint-Brieuc/Dinan** (à partir de 1902).

### **Répartition des arrondissements et des cantons par bureau de ressort :**

**1) Guingamp** : arrondissements de Guingamp et de Lannion.

**2) Saint-Brieuc** : arrondissements de Saint-Brieuc et de Loudéac, ainsi que **les cantons de Collinée et de Merdrignac** de l'arrondissement de Dinan (jusqu'en 1902).

**Attention : les autres cantons de l'arrondissement de Dinan**, à savoir les cantons de Broons, Caulnes, Dinan, Évran, Jugon-les-Lacs, Matignon, Plancoët, Plélan-le-Petit et Ploubalay **dépendent avant 1902 du bureau de recrutement de Saint-Malo**, dont le fonds est conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (adresse du site Internet : <http://archives.ille-et-vilaine.fr>).

**3) Saint-Brieuc/Dinan : à partir de 1902** (et jusqu'en 1930, date du rattachement de l'arrondissement de Dinan à la subdivision de Saint-Brieuc), tous les cantons de l'arrondissement de Dinan.

La tenue des registres matricules se fait selon des règles précises. Le registre matricule comprend tous les jeunes gens qui n'ont pas été déclarés impropres au service actif ou auxiliaire. Il est établi pour chaque **classe d'âge** et tenu par le responsable du bureau de recrutement de chaque subdivision de région militaire (la X<sup>ème</sup> Région militaire pour les Côtes-du-Nord). En principe, les hommes sont inscrits sur le registre matricule dans l'ordre où les cantons ont été examinés par le conseil de révision en suivant, dans chaque canton, l'ordre des tirages au sort. Sur les registres matricules, sont consignés les **états des services** de tous les conscrits (homme du rang, sous-officier, mais très rarement officier), d'où leur désignation de registres des états des services ou des **états signalétiques et des services** (on retrouve parfois l'abréviation « **ESS** » sur le feuillet matricule).

Dans la plupart des cas, les registres sont accompagnés ou pourvus d'une **table alphabétique**, reportée sur un volume séparé ou annexée à la fin de chacun des volumes concernés. Cette table

facilite la recherche du numéro matricule d'un conscrit. Les registre matricules forment autant de volumes que le nombre des hommes de la subdivision l'exige. Par bureau et pour une classe donnée, on compte généralement 5 volumes, mais il peut en exister 4, 6, voire plus rarement 7 ou 8 volumes pour les classes les plus récentes.

### **Le feuillet matriculaire comporte les informations suivantes :**

- le numéro matricule du conscrit (de 1 à n, attribué lors du recensement),
- sa classe de mobilisation (différente de la classe de recrutement, car prenant en compte la situation familiale et le nombre d'enfants),
- son état civil (avec filiation),
- son signalement (couleur des cheveux, des yeux, forme du front, du nez, du visage, taille, signes particuliers...),
- son niveau d'instruction générale, évalué de 0 à 5 (*voir ci-dessous*),
- ses éventuels antécédents judiciaires,
- ses états de service (armée d'active, armée territoriale, réserve),
- ses affectations,
- les campagnes effectuées,
- ses éventuelles blessures,
- citations et décorations,
- ses adresses successives.

*Définition des niveaux d'instruction : 0 : ne sait ni lire ni écrire ; 1 : sait lire (seulement) ; 2 : sait lire et écrire ; 3 : sait lire, écrire et compter, ou possède une instruction primaire plus développée ; 4 : a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ; 5 : bachelier, licencié, etc. (avec indication du diplôme) ; X : dont on n'a pu vérifier le niveau d'instruction.*

Les différentes cases relatives à la carrière du militaire couvrent en principe la période allant de la date de son incorporation jusqu'à celle son **dégagement de toute obligation militaire** (abréviation « **DOM** »).

Les feuillets des militaires mobilisés lors des guerres et conflits coloniaux (surtout la guerre de 1914-1918, mais aussi celle de 1939-1945 et la guerre d'Indochine), et plus particulièrement les cases consacrées aux états de services (case intitulée : détail des services), aux affectations, aux campagnes, aux blessures et citations, comportent de nombreux rajouts ou « **retombes** » (bouts de papier ajoutés pour un complément d'information).

Dans la plupart des cas, le nombre important de « retombes », leur disposition sur les feuillets (occultant la plupart du temps les renseignements des cases qu'elles recouvrent), ainsi que leur format (de quelques centimètres pour les plus courtes, à plus de 30 voire 40 centimètres pour les plus longues), ont, lors de l'opération de numérisation, augmenté d'autant le nombre de reproductions, entraînant des prises de vues supplémentaires par feuillet matriculaire.

- ***Un cas particulier dans les Côtes-d'Armor : les registres matricules rapatriés de Moscou***

En 1940, de nombreux registres matricules du bureau du recrutement de Guingamp (registres des classes 1901 à 1940) ont été saisis comme butin de guerre par les troupes d'occupation allemandes et transportés à Berlin. À la chute de Berlin en 1945, ces documents furent emportés à Moscou par les troupes soviétiques où ils restèrent jusqu'en 1990 sous l'administration du KGB.

Considérés comme définitivement disparus, ces registres étaient en fait conservés dans le volumineux ensemble d'archives publiques françaises (représentant près de 6 km de documents, dont le fonds de la Sûreté Générale) rendu à la France par les autorités russes dans les années 1990. Les registres du bureau du recrutement de Guingamp ont été restitués aux Archives départementales des Côtes-d'Armor, par l'intermédiaire du Service historique de la Défense, en deux temps (2004, 2011-2012) : 40 registres et listes matricules en 2004, 39 en 2011, 58 en juin et juillet 2012, soit un total de 137 documents originaux réintégrés dans leur fonds d'origine. Entre-temps, pour des raisons administratives, les registres matricules originaux, considérés comme perdus, avaient été partiellement reconstitués par les autorités militaires françaises.

- **Les feuillets nominatifs de contrôle**

Les feuillets matricules apparaissent en principe à partir de 1945, pour remplacer les registres matricules « ancienne formule ». On ne devrait donc les retrouver parmi les archives militaires qu'à partir de cette date. Cependant, les Archives départementales des Côtes-d'Armor en conservent dans le fonds du recrutement militaire à partir des classes 1901, notamment parmi le fonds du bureau de recrutement de Guingamp. Cette particularité est en fait une conséquence des séquestres opérés par les troupes allemandes puis soviétiques pendant la Seconde Guerre mondiale.

Pour pallier « l'absence » des registres matricules originaux, des états de services des militaires concernés ont été reconstitués dans les années 1960-1970 par les autorités militaires françaises sous la forme de feuillets nominatifs de contrôle, d'après les archives disponibles ou selon les informations recueillies auprès des intéressés eux-mêmes.

**Les feuillets nominatifs de contrôle des classes 1901 et suivantes sont donc des doubles reconstitués des registres matricules originaux rapatriés de Moscou.** Toutefois, la totalité des états de services manquants n'a pas pu être reconstituée, faute de documentation de complément ou d'information. Dans de nombreux cas, le feuillet matriculaire recomposé apparaît moins complet que son original. Certains états de service reconstitués à l'époque se terminent par cet avertissement des autorités militaires : « *les services homologués qui figurent sur le présent état sont susceptibles d'être révisés au cas où des éléments nouveaux découverts ultérieurement viendraient soit compléter soit infirmer les renseignements recueillis au cours des différentes enquêtes effectuées au vu de leur reconstitution* ».

Les feuillets nominatifs de contrôle se présentent sous la forme de feuillets - mobiles, perforés, reliés ou non, dans certain cas assemblés avec une reliure mécanique - à l'organisation en colonnes et cases quasiment similaire à celle des registres matricules d'origine, mais d'un format inférieur : il s'agit de feuillets tenus recto verso, rassemblés en registres ou liasses de 250, 300 ou de 500 feuillets matricules (sauf pour le dernier article), le plus souvent dans l'ordre numérique (croissant ou décroissant), parfois dans l'ordre alphabétique.

## **2) NUMÉRISATION ET MISE EN LIGNE DES REGISTRES MATRICULES (1867-1921)**

L'opération de numérisation des registres matricules des classes allant de 1867 à 1921 a été conduite en deux campagnes successives : d'avril 2011 à mai 2012 pour les registres matricules des classes allant de 1897 à 1909, puis de décembre 2013 à février 2014 pour les registres matricules des classes allant de 1910 à 1921, auxquels s'ajoute le fonds complémentaire « dit de Moscou » (1901-1909). La mise en ligne des vues numérisées, sur le site des Archives départementales, a été effectuée en deux temps (février et juillet 2014). Ces deux opérations de numérisation des registres matricules ont bénéficié du soutien financier du ministère de la Culture et de la Communication,

dans le cadre de son programme national de numérisation. La mise en ligne a été effectuée avec le concours technique du service informatique du Conseil général des Côtes-d'Armor.

Les registres matricules, les feuillets nominatifs de contrôle et les tables alphabétiques des classes **1867 à 1921** (conscrits nés de 1847 à 1901) ont été numérisés : soit **671 articles** représentant 47,75 mètres linéaires, correspondant à **332 386 vues numérisées** (204 923 lors de la première opération de numérisation et 127 463 vues lors de la seconde).

**Principaux textes de référence** : Code du patrimoine (livre II relatif aux archives, chapitre 3, régime de communication, article L. 213-2) ; arrêté du 20 décembre 2012 instituant une dérogation générale pour la consultation des registres matricules du recrutement militaire de la Première Guerre mondiale ; délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 10 octobre 2013.

- la règle générale de communicabilité des registres matricules est de 120 ans, à partir de la date de naissance des conscrits (soit 100 ans après l'année de conscription), en raison des informations médicales qu'ils peuvent contenir.
- Ce délai peut être réduit à 25 ans après la date du décès de l'intéressé, sur présentation d'un justificatif de décès par le demandeur.
- Une dérogation peut être accordée pour les recherches généalogiques portant sur les ascendants directs et les recherches historiques ou sociologiques, selon les conditions définies par la note AD/DEP 3153 du 23 juin 1995 du ministère de la Culture et de la Communication.
- L'arrêté du 20 décembre 2012 du ministère de la Culture et de la Communication, publié au *Journal officiel* du 3 janvier 2013, précise dans son premier article : *par dérogation au 2° de l'article L. 213-2 du Code du patrimoine susvisé, peuvent être librement consultés, dans les fonds d'archives publiques relatifs à la Première Guerre mondiale, les documents suivants : registres matricules du recrutement militaire des classes ayant servi pendant la Première Guerre mondiale et non encore librement communicables (classes 1912-1921).*
- Par sa délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013, la CNIL autorise la mise en ligne et l'indexation des registres matricules du recrutement militaire jusqu'à la classe 1921, permettant ainsi aux chercheurs et aux généalogistes de reconstituer le parcours des combattants de la Grande Guerre.

### 3) MÉTHODE DE RECHERCHE ET CONSULTATION DES DOCUMENTS

#### Méthodologie générale :

Dans la plupart des cas, **reconstituer les états signalétiques et des services d'un conscrit** ne présente pas de difficulté majeure. La méthode est la suivante :

- **connaître la classe d'âge du jeune homme recherché** (sa date de naissance + 20 ans) et **d'identifier le bureau de recrutement concerné**, à partir de la commune de résidence (le domicile légal) du conscrit à étudier,
- consulter ensuite **la table alphabétique** pour connaître **le numéro matricule du militaire**,

- consulter enfin le **feuillet matriculaire et les états de services recherchés** dans le volume correspondant (pour vérifier que l'on consulte le bon volume, vérifier les indications de la page de garde, où sont indiqués les numéros matricules extrêmes, par exemple : volume 2, n° 501-1000).

Dans le cadre d'un partenariat avec les Archives départementales, le Centre généalogique des Côtes-d'Armor propose, sur son site internet (<http://www.genealogie22.com>), un **accès nominatif** aux tables alphabétiques des registres matricules recensant tous les patronymes des conscrits (application **Matricule 22**). Dans un deuxième temps (2015-2016), l'application contiendra également les données détaillées provenant de l'indexation des registres matricules eux-mêmes, ce qui constituera une contribution départementale au Grand Mémorial numérique national qui recensera les noms et parcours des quelque 9 millions de combattants français mobilisés durant la Guerre 14-18.

## **Reconstituer en détail le parcours d'un conscrit, d'un soldat de la guerre 14-18 : les documents utiles**

**À signaler** : les classes (de recrutement) mobilisés pendant la Grande Guerre sont en principe les classes **1887** (voire exceptionnellement la classe 1886 pour les territoriaux les plus âgés) à **1919** (mais aussi 1920 et plus rarement 1921 pour les plus jeunes engagés volontaires dans la marine notamment).

### **A) Documents conservés aux Archives départementales des Côtes-d'Armor**

Documents produits par les autorités civiles, établis et conservés par circonscription administrative (commune, canton, arrondissement) dans le fonds de la préfecture

- **Liste du contingent (1816-1871)**

Il s'agit de listes par canton, rassemblées ensuite en un ou deux volumes pour le département. Conservées aux Archives départementales pour les classes de 1816 à 1871, les **listes du contingent** indiquent en page de titre le contingent fixé pour le canton, puis on y trouve par conscrit : le numéro d'ordre, le canton de tirage au sort, son numéro de tirage au sort, son état civil avec filiation, son signalement et sa profession, le motif d'exemption ou de dispense (par exemple : absence, « DMC » : dispensé marin classé, « DEE » : dispensé élève ecclésiastique, engagé volontaire).

- **Liste du tirage au sort (1813-1904)**

Il s'agit pour l'administration de déterminer le nombre de conscrits devant être recrutés et, selon l'époque, de déterminer par le tirage au sort les conscrits devant effectuer leur service, et/ou la durée du service.

Les **listes du tirage au sort** sont conservées aux Archives départementales par arrondissement, de la classe 1813 à la classe 1904. En page de titre des **listes de tirage au sort** est indiquée, pour le canton, la date exacte du tirage au sort au chef-lieu de canton. Puis on y trouve par conscrit : son numéro de tirage au sort, son nom, ses prénoms et surnoms, sa profession, sa commune, son numéro d'inscription sur le **tableau de recensement**, le motif éventuel d'exemption, ses date et lieu de naissance, les noms et prénoms des parents, sa taille, son degré d'instruction, les décisions motivées du conseil de révision avant et après la clôture de la **liste du contingent cantonal** et, pour terminer, une colonne observations.

Le conscrit inscrit dans la 1<sup>ère</sup> partie du contingent est déclaré apte au service armé ou actif ; le conscrit inscrit dans la 4<sup>ème</sup> partie est destiné au service auxiliaire ; les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> parties concernent les dispensés et les ajournés.

Après la suppression en 1905 du tirage au sort, les **tableaux cantonaux de recensements** succèdent aux **listes du tirage au sort**.

- **Procès-verbaux des opérations du conseil de révision (1887-1940)**

Les Archives départementales conservent les procès-verbaux des opérations du conseil de révision (les registres des procès-verbaux proprement dit, ou des documents similaires) de la classe 1887 à la classe 1940. À partir de la classe 1928, les documents sont intitulés « tableaux de recensements cantonaux, procès-verbaux des opérations du conseil de révision ».

On y trouve les informations suivantes : le numéro du tableau de recensement cantonal, la commune, parfois l'avis du médecin, la décision motivée du conseil et diverses observations.

- **Tableau des recensements cantonaux (1905-1940)**

Les **tableaux de recensements cantonaux** font suite aux **listes du tirage au sort** à partir de 1905. Ces tableaux, reliés par arrondissement, sont conservés aux Archives départementales de la classe 1905 à la classe 1927. À partir de 1928, les Archives départementales conservent des registres intitulés « tableaux de recensements cantonaux, procès-verbaux des opérations du conseil de révision », regroupés et classés avec les registres des procès-verbaux (voir ci-après).

On y trouve, entre autres, les informations suivantes par conscrit (une ligne par conscrit sur une double page) : le numéro d'inscription, la commune, l'état civil et le signalement, des renseignements divers, le motif éventuel d'exemption, le résultat des opérations du conseil de révision, l'avis du médecin (parfois).

### **Documents produits par les autorités militaires, établis et conservés par circonscription militaire (subdivision, bureau de recrutement)**

- **Feuillet nominatif de contrôle (à partir de 1945)**

Ce type de feuillet matricule apparaît en principe à partir de 1945, pour remplacer les registres matricules « ancienne formule », en vigueur depuis 1878. On ne devrait donc les retrouver parmi les archives militaires qu'à partir de cette date. On en trouve cependant aux Archives départementales des Côtes-d'Armor parmi la documentation des classes antérieures.

Les **feuilles nominatifs de contrôle** conservés aux Archives départementales ont servi a posteriori à la reconstitution, malheureusement partielle, des **registres matricules** considérés disparus à l'époque, car saisis lors de la Deuxième Guerre mondiale, comme butin de guerre par les troupes allemandes puis soviétiques.

Les **feuilles nominatifs de contrôle** reprennent, sur un formulaire pré-imprimé recto et verso, les informations anciennement reportées sur les **feuilles matricules**.

- **Liste matricule (1911-1940)**

Les Archives départementales des Côtes-d'Armor conservent quelques exemplaires de ces **listes matricules**, à partir de la classe 1911. L'intitulé exact de ces documents annexes aux registres matricules est « **liste matricule des engagés volontaires non encore inscrits au registre matricule et des hommes des réserves étrangers à la subdivision pris en domicile** ». Il s'agit le plus souvent d'un volume unique, pourvu d'une table alphabétique, et contenant les fiches matricules provisoires des engagés volontaires, et celles des jeunes gens ayant changé de subdivision suite à un transfert de domicile.

**On y trouve, en début de volume, les fiches matricules temporaires des engagés volontaires**, tant qu'ils ne sont pas définitivement immatriculés avec les hommes de leur classe de recrutement . Un homme né en 1892, engagé volontaire en 1910, suit le sort de la classe 1909, sa classe de mobilisation. Il est provisoirement enregistré et reçoit un numéro sur la **liste matricule** de cette classe. Il est ensuite immatriculé avec sa classe de recrutement, la classe 1912. Le numéro matricule de recrutement est en principe reporté sur la fiche de la liste matricule.

Viennent ensuite **les fiches établies lors de l'enregistrement des hommes dans leurs nouvelles subdivisions, après un changement de domicile**. Le changement de domicile implique un changement de subdivision et entraîne automatiquement la création d'une fiche sur la liste matricule de la classe de recrutement. Dans un tel cas, l'intéressé possède donc deux fiches matricules, l'une dans le registre matricule de son bureau de recrutement d'origine, l'autre dans la liste matricule de sa nouvelle subdivision.

La fiche de la liste matricule indique en principe le bureau de recrutement d'origine, le numéro matricule attribué par ce bureau et le numéro matricule de la liste matricule.

- **Registre matricule et table alphabétique**

Les **registres matricules** et leurs **tables alphabétiques** sont conservés aux Archives départementales à partir de la **classe 1867** (jeunes gens nés en 1847) jusqu'à la **classe 1940** (jeunes gens nés en 1920).

Dans les **registres matricules** sont consignés, par **classe d'âge**, les **états signalétiques et des services** des jeunes gens âgés de vingt ans, et résidant dans le ressort d'un **bureau de recrutement**. Les **tables alphabétiques**, également tenues par classe et par bureau, facilitent la recherche du numéro matricule d'un conscrit.

On y trouve notamment par recrue : son numéro matricule, son état civil (avec filiation), sa **classe de mobilisation** le cas échéant, son signalement, son degré d'instruction, ses éventuels antécédents judiciaires, ses états de service, ses affectations, ses adresses successives, les campagnes effectuées, ses éventuelles blessures, les citations.

## **Documents provenant de l'Office National des Anciens Combattants**

- **Dossier d'attribution du titre et de la carte de combattant de la guerre 1914-1918, registres d'inscription récapitulatifs des demandes.**

Les Archives départementales conservent, dans le fonds en provenance de l'Office national des Anciens Combattants, les **dossiers individuels d'attribution (et de rejet) du titre et de la carte d'ancien combattant de la guerre 1914-1918**. Par demandeur, on y trouve des renseignements d'état civil, parfois une mention de la profession, les attestations du bureau de recrutement indiquant les unités auxquelles le militaire a appartenu, la déclaration des états de services militaires d'août 1914 à novembre 1918, et la décision de « l'Office départemental des mutilés, combattants, victimes de guerre et pupilles de la Nation », plus parfois quelques renseignements médicaux.

Les **13 registres d'inscription** conservés aux Archives départementales des Côtes-d'Armor dans la sous-série 3 R, sont des répertoires numériques récapitulatifs constitués dans l'ordre d'attribution des cartes de combattants. L'élaboration d'une base de données nominatives à partir des **registres d'inscription** est en cours depuis mai 2014, afin de permettre un accès rapide par patronyme aux demandes de carte de combattant, carte dont les Archives départementales ne conservent toutefois que quelques exemplaires isolés.

## **B) Documents conservés dans d'autres services d'archives**

- **Les dossiers individuels, les dossiers de carrière des officiers, les dossiers médicaux, les livrets individuels (1), les livrets matricules, (2), les fascicules de mobilisations**

En principe et sauf exception, ces documents sont soit conservés par les services spécialisés du ministère de la Défense - le Service historique de la Défense (le SHD) à Vincennes, notamment - soit détenus, à titre privé, par les familles des anciens militaires.

### **(1) Les livrets individuels**

Communément appelés livrets militaires (à ne pas confondre avec les livrets matricules), les **livrets individuels** sont des documents personnels, établis en un seul exemplaire par l'administration militaire au bureau de recrutement, puis remis ensuite aux titulaires à leur libération du service actif, en même temps que le **fascicule de mobilisation** et le certificat de bonne conduite.

Selon les modèles, on y trouve entre autres informations, l'état civil, le signalement, la situation militaire, les services accomplis, les grades successifs, les périodes d'exercice, les campagnes, blessures décorations, les billets médicaux.

### **(2) Les livrets matricules**

Les **livrets matricules** sont des documents ouverts au bureau de recrutement, puis tenus par les commandants des corps d'affectation et comportant les mêmes mentions que les **livrets individuels**, plus les punitions. Les livrets matricules des hommes de troupe sont en principe réglementairement détruits par l'administration à la libération des obligations militaires des intéressés. Seuls, ceux des officiers sont conservés par l'administration militaire.

**À signaler** : les Archives départementales conservent toutefois quelques livrets matricules. Mais en l'espèce, il s'agit pour la plupart de livrets matricules de marins, affectés aux équipages de la flotte et non pas de livrets d'hommes de troupe, et de documents isolés accompagnant les documents administratifs militaires destinés à un archivage définitif.

- **Les Journaux des Marches et des Opérations** (ou **JMO** en abrégé), les **historiques des régiments**

Les **Journaux des Marches et des Opérations**, institués par une circulaire du 5 décembre 1874, sont une source primordiale pour l'étude des unités engagées pendant la Première Guerre mondiale. Ils relatent de manière officielle et au quotidien les événements vécus par chaque état-major, chaque corps de troupe, chaque unité quelle que soit sa taille. Ils sont directement établis par le commandement sur le terrain des opérations. On y trouve notamment pour les reconnaissances et les combats, les buts recherchés, la position des troupes, la composition du corps en mouvement, les itinéraires suivis, les résultats obtenus, les emplacements des camps et cantonnements, les emplacements sur le front, les actions d'éclat (renseignements parfois accompagnés de pièces justificatives : ordres, cartes, croquis d'observation, photographies entre autres).

Conservés au Service historique de la Défense, les **Journaux des Marches et des Opérations** de la Première Guerre mondiale ont été numérisés en 2008 et sont désormais disponibles en ligne sur le site *Mémoire des hommes*. Les **historiques régimentaires** relatent les faits d'armes glorieux de chaque unité. Ils se sont généralisés sous la Troisième République. En 1919, les autorités militaires prescrivent aux unités d'établir des historiques de campagne 1914-1918. Les **historiques régimentaires** sont des petits fascicules imprimés après guerre et récapitulant (avec plus ou moins de détails) les opérations effectuées par chaque régiment. La bibliothèque du Service historique de la Défense conserve près de 1 500 historiques régimentaires, aujourd'hui numérisés et consultables en ligne sur le site *Mémoire des hommes* (<http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr>).

- **Les livres d'or des Morts pour la France**

Dès le début de la Première Guerre mondiale, le ministère de la Guerre tient un fichier des « Morts pour la France ». À la fin du conflit, avec la loi du 25 octobre 1919 « *relative à la commémoration et à la glorification des morts pour la France au cours de la Grande guerre* », l'État lance le projet d'un **livre d'or**, destiné à être déposé au Panthéon. Le ministère des Pensions nouvellement créé récupère ce fichier pour établir la liste par commune des morts pour la France. En 1929, le ministère, ayant constaté des divergences entre sa liste et celles des noms figurant sur les monuments aux morts, adresse cette dernière aux communes pour contrôle et correction. Les **livres d'or** sont des listes nominatives communales des soldats morts pour la France, classées par ordre alphabétique des départements puis des localités. Conservés par les Archives nationales, ils ont été numérisés et sont aujourd'hui accessibles en ligne sur le site officiel de cette institution, dans l'application « Salle des inventaires virtuelle » (<https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/>).

#### 4) QUELQUES RAPPELS, AVERTISSEMENTS, CONSEILS ET ASTUCES

- Avant toute consultation en ligne des registres matricules et de leurs tables, il importe de vérifier, en interrogeant l'instrument de recherche accessible sur le site Internet des Archives départementales à partir de l'onglet « Aide à la recherche », la disponibilité des ressources originales (présence ou absence d'une table alphabétique, série de registres complète ou incomplète, lacunes parmi les feuillets nominatifs de contrôle reconstitués, etc.).
- **Les fiches matricules** des jeunes gens recensés dans un même canton sont en principe **regroupées les unes à la suite des autres** - avant 1905, dans l'ordre croissant des numéros du tirage au sort ; après 1905, parfois dans l'ordre alphabétique des conscrits, parfois dans l'ordre croissant des dates de naissance - , les registres étant tenus par l'administration militaire dans l'ordre des tournées cantonales du conseil de révision.
- **La présence fréquente de « retombes »**, ayant généré lors de la numérisation des prises de vues et des images supplémentaires (aux fins de reproduction intégrale conforme à l'original), impose donc pour une même fiche matriculaire dont on souhaite connaître la totalité des informations, la consultation de toutes les images concernées, regroupées à la suite les unes des autres.
- **Un « glossaire technique » des principaux termes usités par l'administration militaire en charge du recrutement** ainsi qu'une liste des abréviations les plus fréquemment rencontrées dans les fiches matricules, sont disponibles en ligne.
- **Pour retrouver les fiches matricules des conscrits des cantons de l'arrondissement de Dinan avant 1902** (sauf les cantons de Collinée et de Merdrignac, voir ci-dessus le paragraphe consacré à la répartition des arrondissements et des cantons par bureau de ressort), il convient de consulter le site des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (<http://archives.ille-et-vilaine.fr>).
- Selon l'époque (à partir de la classe 1908, apparemment), **les fiches matricules des jeunes gens des cantons de Gouarec et de Mûr-de-Bretagne** ont été séparées du fonds de leur bureau de recrutement d'origine (Saint-Brieuc en l'occurrence), et reliées en un volume distinct, intégré au fonds de la **subdivision de Guingamp**.

\* \* \*